

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, BRIAND Joanne, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, DURAND Sébastien, LE SOAVEC Karine, ARTHUR Bruno, HEBDITCH Yvon, LE SOAVEC Lydia, ROUAULT Michel, CAMBRAY Yannick, LEGASSE Maïté, GOINEAU Renaud, DRILLET GAUTIER Claudie, LAFITTE Oswen, DODEMAN David.

Etaient absents : ANDRIEUX Rachel, ALVAREZ MAGANA Ursula, LEGENTIL Olivier, GUIBERT Véronique, DISNARD Joël, BECHET Monique, LUCAS Mike, ENGUEHARD Valérie, FAUGLAS Myriam, SALOMON Yvon, YON Sylvie, BORTHAIRE Cédric.

Assistaient également à la séance : M. Gilles MARCHAL, Directeur des Finances Publiques, M. Christophe CAIGNARD, Chargé de mission Service Gestion des déchets.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, merci d'être là ce soir, tous mes vœux à ceux que je n'ai pas encore croisés. Je vous souhaite le meilleur pour 2019, santé, bonheur et tout ce que vous voulez d'autre.

J'ai reçu les procurations de Mme ANDRIEUX Rachel pour Mme LETOURNEL Gisèle, de M. LEGENTIL Olivier pour M. LEBAILLY Patrick, de Mme GUIBERT Véronique pour M. DURAND Sébastien et de Mme ENGUEHARD Valérie pour Mme BRIAND Joanne.

Madame LE SOAVEC, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ?

Madame LE SOAVEC : Oui.

Madame CLAIREAUX : Merci.

### PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2019

Le Budget Primitif de l'exercice 2019 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 12 377 173,62 € pour la section de Fonctionnement et à 3 171 341,60 € pour la section d'Investissement.

#### A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### A-1 - DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 2 082 130,00 €

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses de chauffage/électricité et d'entretien des bâtiments municipaux, l'entretien des terrains, du matériel roulant, les fournitures de voirie, l'éclairage public, l'acquisition de petits équipements, les rémunérations d'intermédiaires extérieurs, l'achat de vêtements de travail, les primes d'assurance des bâtiments et véhicules, les voyages et déplacements, les frais d'affranchissement et de télécommunications, la formation du personnel... (Soit 16,8 % du budget de fonctionnement).

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 5 594 428,08 €

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont destinés aux salaires, cotisations et charges sociales de l'ensemble du personnel communal (soit 45,2 % du budget de fonctionnement).

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 3 082 623,75 €

Elle inclut :

- les indemnités versées aux élus

116 000,00 €

- les frais de mission et de représentation	12 000,00 €
- la subvention allouée au CCAS	2 686 079,75 €
- la subvention au budget annexe	50 844,00 €
- la participation au fonctionnement de l'Amicale Communale	118 700,00 €
- l'ensemble des subventions allouées aux associations dont le détail figure en annexe du budget, pour un montant de	89 000,00 €

**CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 16 762,18 €**

La somme inscrite se répartit ainsi :

- intérêts de la dette	18 378,40 €
- ICNE rattachés	- 1 616,22 €

**CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 20 000 €**

Sur cette somme, 5 000 € sont prévus dans le cadre des bourses et prix pour encourager les jeunes filles accédant à l'enseignement supérieur et s'orientant vers des formations scientifiques et techniques ainsi que les jeunes hommes vers des formations en arts et lettres.

Le solde sera utilisé pour prendre en charge éventuellement des titres annulés sur les exercices antérieurs.

**CHAPITRE 042 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 1 581 229,61 €**

**A-2 - RECETTES**

**CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES : 10 000 €**

**CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : 465 848,00 €**

Sous ce chapitre sont regroupés :

- les concessions et redevances du Cimetière
- la vente des cartes d'abonnement à la Bibliothèque
- autres prestations de services (manège, fourrière, occupation domaine public)
- les recettes de l'Ecole de Voile
- le produit de la publicité dans l'Echo des Caps et les travaux d'imprimerie
- le produit des remboursements de mise à disposition de personnel.

**CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : 8 855 000,00 €**

**CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 1 849 000,00 €**

Les inscriptions se répartissent notamment comme suit :

- D.G.F. - dotation forfaitaire	1 129 000,00 €
- Dotation de Solidarité Urbaine	665 000,00 €
- Dotation nationale de péréquation	50 000,00 €

**CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 43 887,58 €**

Ce chapitre comprend notamment les revenus locatifs de la salle des fêtes et du bâtiment SPSS.

**CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS : 194 000 €**

**CHAPITRE 042 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 959 438,04 €**

**B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**B-1 - DEPENSES**

**CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 50 000 €**

**CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 665 997,58 €**

Les dépenses prévues sont :

- Acquisition de matériel pour le traitement des déchets
- Outillages divers pour les services techniques, murs de soutènement
- Matériel informatique

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 1 300 000,00 €

Les dépenses prévues sont notamment :

- Campagne d'enrobés 2019
- Travaux pour la création d'un nouveau lieu de stockage du sel de déverglaçage.

CHAPITRE 16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS : 116 315,79 €

CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES : 29 590,19 €

CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS : 959 438,04 €

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES : 50 000,00 €

Avances versées dans le cadre de marchés publics.

## **B-2 - RECETTES**

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 1 111 500,00 €

Ces affectations se décomposent de la manière suivante :

- DETR	300 000,00 €
- ADEME/Eco-Organismes	17 500,00 €
- Etat - FEI	700 000,00 €
- Etat – Convention Déchets	26 500,00 €
- Etat – CNDS	67 500,00 €

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 50 000,00 €

Avances versées dans le cadre de marchés publics

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES : 428 611,99 €

On trouve dans ce chapitre le FCTVA.

CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : 1 581 229,61 €

Cette recette correspond au crédit inscrit au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES : 50 000,00 €

Avances versées dans le cadre de marchés publics.

Madame CLAIREAUX : En fait, nous avons fait comme l'an dernier, un certain nombre de dépenses qui sont reconduites, et nous réajusterons au moment du compte administratif, avec le budget supplémentaire. D'ici là, nous aurons eu un certain nombre de réponses à nos demandes et nous pourrions ainsi rentrer plus dans le budget, et cela devrait, en tout cas nous l'espérons, être assez tôt en ce début d'année.

Est-ce que vous avez des questions à poser maintenant ? Est-ce que vous souhaitez les poser au moment où nous votons les chapitres ?

Monsieur CAMBRAY : J'aurais une intervention à faire en préambule à l'examen du projet de budget, si vous me le permettez, Madame le Maire ?

*Madame le Maire,*

*A la suite de l'insatisfaction que vous avez exprimée lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu au cours de notre séance du 17 décembre, sur le montant du FEI qui a été octroyé à la Commune de St Pierre en 2018 (le Fonds Exceptionnel d'Investissements), je me suis permis de solliciter la confirmation de vos informations auprès de la Direction Générale des Outre-mer.*

*Vous avez déclaré (et je vous cite) : "2018 aura été une très mauvaise année en ce qui concerne la Commune de St Pierre, s'agissant du FEI. Nous avons obtenu un des plus bas montants depuis la mise en place de ce fonds" (fin de citation). Remarque que vous avez réitérée lors de la présentation de vos vœux ce mardi.*

*Présenté de la sorte, on comprend, on entend à travers vos propos que la Commune de St Pierre aurait été "mal traitée" par le Gouvernement, en l'occurrence par le Ministère des Outre-mer, au niveau financier, en 2018.*

*Après divers échanges avec le ministère pour tirer au clair le soutien de l'État à la Commune de St Pierre en 2018 pour ses demandes d'investissements, j'en conclus que concernant strictement le FEI (le Fonds exceptionnel d'Investissements) vous avez en partie raison pour ce qui est revenu à la Commune, mais que d'un autre côté, vous avez tort lorsque vous omettez de faire un point complet sur le soutien de l'Etat à la Commune de St Pierre pour 2018 !*

*Je m'explique pour l'information complète de l'ensemble des Conseillers Municipaux.*

*La Mairie a effectué en 2018 une demande initiale au titre du FEI de 1.270.000 euros pour 3 projets :*

- 1) La construction du Hangar à sel pour 800 000 euros,*
- 2) Des travaux pour l'école du Feu Rouge pour 120 000 euros,*
- 3) et enfin 350 000 euros pour des travaux sur les réseaux d'eau et assainissement Rue Hoche et Boulevard Thélot.*

*Le montant au titre du FEI attribué à la commune de St Pierre en 2018 a été de 800 000 €, charge à l'exécutif de la commune de choisir le ou les projets à financer.*

*En 2017, la commune avait obtenu 1.100.000 euros.*

*Soit donc une baisse entre 2018 et 2017 de 300 000 euros.*

*Mais, et c'est là votre "erreur", pour la première fois, en plus du FEI, en 2018, la Commune de St-Pierre, à la demande de la Ministre, a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 600 000 euros pour ses investissements. La ministre y a veillé.*

*Au final, la Mairie de St-Pierre a donc obtenu plus de 1,4 Million d'euros au titre du programme Outre-Mer, programme intégrant entre autres le FEI, contre 1,1 Million d'euros en 2017 !*

*La soi-disante baisse de 300 000 euros se transforme en réalité par une hausse de 300 000 euros ! Toute une différence !*

*Enfin, pour finir sur le FEI (le Fonds Exceptionnel d'Investissements) dont ont bénéficié les 3 collectivités de l'Archipel, celui-ci était de 1,440 000 euros en 2017 et de .... 2 Millions d'euros en 2018 !*

*Soit donc, une augmentation du FEI plus que sensible de 40 % pour tout l'Archipel !!*

*Ce fonds qui était consommé quasi exclusivement par la Commune de St-Pierre auparavant a été réparti de façon plus équitable entre les 3 Collectivités en 2018.*

*La Mairie de St Pierre a bien obtenu grâce au FEI une attribution de 800 000 euros, la Collectivité Territoriale une enveloppe de 800 000 euros pour les travaux de réfection de la patinoire et la Commune de Miquelon une enveloppe de 400 000 euros.*

*Tout cela sans compter pour la Commune de St-Pierre une augmentation significative de plus de 80 000 € pour la DETR qui a été portée à 461 000 euros en 2018 contre 380 000 euros l'an dernier !!*

*En conclusion, la baisse du FEI pour la Commune de St Pierre ne doit pas faire oublier que globalement ce fonds a augmenté de 40 % pour l'ensemble de l'Archipel et que la Commune de St Pierre a bel et bien bénéficié en plus du FEI d'une augmentation significative de la DETR et d'une subvention exceptionnelle de 600 000 euros.*

*Dernière remarque sur ce sujet du FEI. J'ai appris lors de mes échanges qu'en 2019 ce Fonds Exceptionnel d'Investissements passerait, au plan national, de 40 à 110 Millions d'euros. J'espère donc que La Mairie de St Pierre aura des projets, des projets concrets, car la part de l'Archipel devrait en toute logique doubler !*

*Voilà, Madame le Maire, les quelques précisions que je souhaitais apporter à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux et de la population .*

*Autre sujet que je me dois d'évoquer devant vous, c'est celui des marchés publics et plus globalement de la politique de la Commune quant au traitements des déchets.*

*Je tiens à préciser d'emblée que mon intention n'est nullement de partir dans quelque procédure que ce soit, mais mon intention est bel et bien de porter à votre connaissance les interrogations de quelques commerçants qu'a suscité un récent appel d'offres de la Municipalité de St Pierre. Je souhaite, nous souhaitons, des réponses à ce sujet.*

*Dans la perspective; semble-t-il, de reprendre à votre propre compte le ramassage des bornes d'apport volontaire des déchets recyclables, la Municipalité de St Pierre a lancé en décembre un appel d'offres pour s'équiper d'un camion adapté à ce service.*

*Avant d'en venir à mon propos, j'aurais souhaité des informations quant à un autre marché lancé à la mi-octobre et visant à trouver cette fois un prestataire pour effectuer les missions de ramassage de ces mêmes déchets. Ce marché a-t-il été rendu infructueux pour que vous puissiez, aujourd'hui, acheter un camion et faire directement le ramassage en Régie ? Comment expliquez-vous ces deux publications que l'on peut encore trouver sur le site internet de la Mairie ?*

*Revenons-en au marché de fourniture.*

*Nous sommes plusieurs dans l'Archipel à être étonnés de la précision et de l'orientation de certaines clauses techniques particulières du marché relatif à la fourniture du camion de ramassage des déchets. En effet, pourquoi par exemple, avoir inscrit dans les clauses du marché qu'il fallait impérativement un camion d'occasion ? De plus livrable en quelques semaines ?*

*Je m'étonne grandement de la façon dont vous pilotez cette politique des déchets ... Quelles comparaisons ? Quelles études avez-vous entreprises pour faire en Régie ce ramassage des bornes ? Est-ce réellement moins cher à moyen terme que de le faire par une entreprise privée ? Quel débat avons-nous eu ici sur ce sujet ? C'est bien dommage ....*

*J'ouvre une parenthèse : je me souviens des remarques désobligeantes dont nous avons été l'objet, ici même, lorsque nous mettions en avant le fait que nous étions favorables à ce que l'on aille au domicile des habitants de St Pierre pour récupérer l'ensemble des déchets recyclables. Que n'avons-nous pas entendu quant au coût financier d'une telle idée !! Encore un effort, Madame le Maire, et nous y arriverons !!*

*Trêve de plaisanterie, car ce que je viens d'évoquer au sujet de l'appel d'offres de décembre nous interpelle, élus municipaux comme commerçants locaux, et met en perspective ce que j'ai évoqué lors de mon discours du 17 décembre dernier, c'est à dire, le manque de confiance, le fossé qui se creuse entre nos concitoyens et nos élus, le manque de transparence, le manque de lisibilité, la méfiance ... tout ce qui a fait, de mon point de vue, le terreau du mouvement des gilets jaunes en métropole.*

*Je viens d'évoquer devant vous certaines interrogations, fondées ou infondées, qui entraînent des méfiances et qui reflètent ces maux qui gangrènent notre Démocratie et qui expliquent le manque de confiance qu'ont nos concitoyens envers leurs élus.*

*Tout ceci allié à un Budget Primitif 2019 qui nous apparaît "sans saveur", vous comprendrez, Madame le Maire, cher(e) Collègues, que les élus de Cap Sur l'Avenir voteront globalement contre votre Budget Primitif 2019.*

**Madame CLAIREAUX :** Merci, c'est fou comment quand il y a deux réunions consécutives du Conseil municipal et que les choses se passent bien, il faut qu'il en arrive une troisième et que l'on se prenne quelques « scuds », comme si nous étions les plus mauvais gestionnaires de la plus mauvaise foi possible.

Sur le FEI, je ne retire pas ce que j'ai dit, j'ai eu exactement la même discussion avec Monsieur LECRU, Secrétaire Général de la Préfecture, qui me dit « vous avez tort ». Non, j'ai raison ! Je ne parlais QUE du FEI, je ne parlais que du FEI, car on nous bassine depuis 4 ans... les négociations, c'est nous qui les faisons ici, le Premier Adjoint, la Directrice Générale des services, le Directeur des services techniques et moi-même... On nous bassine en nous disant qu'il faut des grands projets, il faut des grosses sommes, en-dessous de 1.5 M€ cela ne nous arrange pas, cela ne nous intéresse pas, il faut des grands projets... D'accord, quand on propose des grands projets comme cela a été le cas l'année dernière, nous nous retrouvons avec le plus petit montant du FEI que nous ayons jamais eu. Je ne mets pas en cause les services du Ministère des Outre-mer, ce n'est pas avec eux que je traite en direct les négociations, c'est ici avec la Préfecture. Après, ce sont eux qui gèrent avec le Ministère et la Direction Générale des Outre-mer. Mais on ne peut pas m'empêcher de faire ce constat, qui est bien réel. Après que nous ayons eu le montant du FEI, l'année dernière, effectivement une autre subvention est arrivée, et a rebalancé les choses, car cela ne nous a pas aidés, notamment dans la construction du réservoir pour lequel cette subvention était demandée.

Voilà, je ne retirerai pas ce que j'ai dit, parce que c'est une réalité, je ne cherche pas à polémiquer, et ce n'est pas mon but. Globalement, effectivement, l'année dernière a été une bonne année au niveau des subventions, mais elles ne sont pas arrivées de manière importante là où nous avons réellement besoin qu'elles arrivent. C'est juste cela. Après, on me demande des priorités, force est de constater que l'on n'en tient pas compte. En tout cas de celles que moi, j'ai proposé. Dont acte. Nous verrons cette année. Des projets, vous en avez pour lesquels nous allons vous proposer de voter une délibération, ce sont des projets importants, nous verrons bien comment ils seront traités et ce que cela donnera. Il y en a pour la Mairie de Saint-Pierre, ainsi que pour le CCAS. Nous verrons bien. Je ne présume pas de la réponse que nous allons recevoir, nous verrons bien, mais les dossiers ne sont pas traités à partir d'ici comme les instructions qui arrivent ou qui sont envoyées en tout cas du Ministère des Outre-mer. Moi je n'y peux rien, c'est un constat que je fais. Donc je vous dis exactement la même chose que j'ai dite à Monsieur LECRU mardi, il avait raison, globalement il y en avait plus, et globalement vous avez raison, il y en a eu plus, mais il y en a eu plus parce que moi, j'ai grogné, en voyant les montants du FEI, et que je me suis dit (pardon pour l'expression) « c'est du foutage de gueule ». Je ne vais pas dire que je n'ai pas dit cela, les choses se sont passées de la manière-là et c'est déplaisant, quand on vous demande de mettre des priorités, de voir que ce qui est donné ne correspond pas à ce dont nous avons besoin. Ce n'est pas toujours le cas, mais là ça l'était en l'occurrence. Donc voilà pour cette explication.

Pour le reste, pour les déchets, je pense que plutôt que d'attendre une réunion du Conseil municipal pour faire des grandes déclarations comme celles-là, en présence de SPM La Première, vous auriez pris la peine de demander à me voir, cela aurait pris 5 minutes et vous auriez eu vos réponses.

Voilà, c'est votre manière de faire, dont acte. Nous faisons avec. Ceci-dit, les réponses, je vais laisser Monsieur CAIGNARD les faire, mais nous les avons, point par point, par rapport aux questionnements qui sont les vôtres. Monsieur CAIGNARD, si vous le voulez bien, et sur l'appel d'offres, et sur camion, sachant que tout cela est transparent et qu'à aucun moment nous n'avons voulu soit défavoriser des commerçants ou essayer de « blouser » qui que ce soit. Ce que nous avons regardé, une nouvelle fois, c'est comment, économiquement parlant, nous pouvions faire la meilleure affaire qui soit et ne pas nous retrouver avec des charges supplémentaires que nous n'aurions pas été en capacité d'assumer dans la mesure où il y avait une baisse de l'aide, notamment de CITEO (ex éco-emballages). Monsieur CAIGNARD, je vous laisse la parole.

Monsieur CAIGNARD : Nous nous sommes retrouvés, à la fin de l'année 2018, à avoir deux événements concomitants, à savoir le renouvellement du contrat avec CITEO (fusion d'éco-emballages et d'éco-folio) qui a déposé un nouvel agrément auprès du Ministère pour pouvoir continuer la reprise des emballages ménagers. Ils ont changé leur barème, nous sommes ainsi passés du barème E au barème F. Cet événement a, dans les estimations que nous avons calculées avec éco-emballages, occasionné pour la Ville de Saint-Pierre une réduction de 40 % du soutien à la collecte de la part de CITEO. C'est le premier point.

Le deuxième point : on se retrouvait, à la même période, sur la fin du marché de collecte des emballages ménagers avec Impermembranes, qui avait ce marché depuis 2014, sur le verre pour commencer, puis sur les emballages légers, à partir de 2016, au mois de juin, quand nous avons pu développer ces deux collectes supplémentaires. Le marché arrivait à son terme. Le premier marché est sorti pour relancer cet appel d'offres pour la prestation de collecte. Deux candidats ont répondu, un candidat qui était largement au-dessus de l'estimation (que nous avions de l'année 2018, sans avoir considéré la réduction de CITEO). A même niveau de comparaison, un candidat qui était largement au-dessus et le candidat sortant qui était un peu aussi au-dessus avec une légère augmentation de ses tarifs sur l'année.

Nous nous sommes retrouvés avec cette difficulté, d'avoir d'un côté des dotations, de la part de CITEO, de soutien à la collecte, en diminution, et de l'autre côté, des prestations qui augmentaient. Il fallait trouver des solutions pour être en capacité de combler ce différentiel en évitant d'avoir recours à d'autres sources de financements qui auraient pu toucher chacun, si nous n'avions pas trouvé de solution. Le marché de prestation de collecte a été rendu infructueux pour des raisons, finalement, économiques.

Dans la suite, il a fallu rapidement se retourner avec la reprise, en régie, de la collecte. Le calcul était relativement simple, puisque nous avions, dans la prévision d'investissement du budget, regardé l'acquisition d'un autre camion pour le service des déchets sur le site de la décharge (c'était déjà prévu), mais à cause de cet événement, nous avons réorienté le type de camion sur un autre camion, plus adapté à la collecte. Ce marché a été lancé, sur des délais relativement courts, puisqu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il fallait absolument continuer la continuité de la collecte. C'était un impératif, puis que malheureusement, la consommation et la production de déchets ne s'arrêtent pas à la date d'arrêt du marché, en attendant que nous ayons pu relancer autre chose.

Donc dans l'ensemble, nous réalisons une économie substantielle, puisque si vous voulez, en reprenant ce service en régie, c'est une dépense d'investissement, par contre, en fonctionnement (depuis le premier janvier) ce service de collecte des bornes d'apport volontaire, est opéré par les agents du Service Gestion durable des déchets, sans augmentation. Ce sont les agents déjà en poste qui, par organisation du service – j'ai réussi à leur libérer du temps pour faire ces opérations de collecte. Au final, on se retrouve sur une économie qui va nous permettre de mieux maîtriser les coûts et surtout de nous permettre de faire face à une diminution du soutien de CITEO.

Madame CLAIREAUX : Après, pour l'appel d'offres – parce que c'était aussi la deuxième question – il a bien fallu que nous nous basions sur les modèles de bornes que l'on a et d'un matériel adapté pour les soulever. Donc automatiquement, nous sommes tout de même un peu coincés parce qu'on ne peut pas ouvrir à tout et n'importe quoi comme camion – je parle sous votre contrôle, Monsieur CAIGNARD – il fallait un camion adapté à ce genre de collecte.

Monsieur LAFITTE : Est-ce que cela laissait le temps à une autre entreprise de se positionner ? Vu les délais du marché qui ont été établis ?

Madame CLAIREAUX : Oui. Il y avait des camions de ce genre, soit à St-Jean, soit en Nouvelle-Ecosse, qui pouvaient être récupérés, pour qu'un commerçant réponde à l'appel d'offres. Ceci-dit, sauf à ce que vous, Monsieur CAIGNARD, en ayez eu de votre côté, nous n'avons reçu aucune demande particulière, ni de récrimination, personne n'a demandé à ce que l'on repousse les délais. Si quelqu'un avait envie de réponse à cet appel d'offres, il n'y avait rien qui les empêche les empêchait de nous demander ce genre de chose, cela se fait assez régulièrement quand même.

Monsieur CAMBRAY : Concernant l'appel d'offres, je vous le dis, s'il y a des commerçants qui ne sont pas venus vous voir (je ne suis pas un spécialiste des marchés publics, il y en a qui me l'ont dit, et je l'ai lu après) effectivement, le marché qui se trouve sur le site de la Mairie, pour être très honnête, je le comprends d'ailleurs, il vous fallait un camion, vous saviez très bien

que celui qui était en place faisait l'affaire, des commerçants n'ont pas répondu. On sait, c'est Saint-Pierre, effectivement au final c'est ce camion qui a été acheté.

Madame CLAIREAUX : Oui, il n'y a que lui qui a répondu !

Monsieur CAMBRAY : Je comprends, je ne fais que vous relater ce que les gens sont venus me dire. Surtout après le DOB que l'on a eu et où des propos ont été repris par les médias et où on parlait de transparence, notamment, c'est pour cela que des gens sont venus me trouver.

Je reviens juste trente secondes sur le FEI, c'est la manière dont vous nous l'avez présenté qui a heurté, je ne sais pas si cela a heurté Monsieur LECRU mais cela nous a heurté, je peux vous dire qu'après la réunion du Conseil municipal, même des gens de notre équipe, et après un ou deux conseillers municipaux de votre majorité, nous ont dit « Mme GIRARDIN, elle ne rigole pas » ! Cela a donné un sentiment de.... Franchement....

Madame CLAIREAUX : Alors, je vais être très claire, quand j'ai quelque chose à dire à Annick GIRARDIN, je le dis à Annick GIRARDIN...

Monsieur CAMBRAY : C'est la perception, Madame le Maire...

Madame CLAIREAUX : Si j'avais eu quelque chose à dire sur la Ministre des Outre-mer je l'aurais dit clairement et elle aurait été citée.

Monsieur CAMBRAY : Nous sommes une petite communauté, à Saint-Pierre, et automatiquement, les gens ont compris, ou voulu entendre qu'il s'agissait d'une diminution, et c'est vrai, vous ne le précisiez pas dans votre intervention que d'un autre côté, vous avez bénéficié de crédits supplémentaires, voilà c'est simplement cette mise au point que je souhaitais faire au niveau du FEI, et vous annoncer, mais je crois que vous le savez déjà, que l'an prochain serait une « bonne année », et c'est le temps d'en profiter.

Madame CLAIREAUX : Nous l'espérons en tout cas.

Monsieur CAMBRAY : Concernant les marchés publics, je suis conscient de la difficulté avec laquelle vous avez eu les traiter, mais le seul regret que l'on peut avoir c'est qu'ici, on n'en ait pas discuté au sein du Conseil municipal, nous nous sommes vus le 17 décembre, et très honnêtement, je ne passe pas mon temps sur le site de la Mairie pour regarder les marchés publics, mais quand j'ai vu sur la page que ce marché avait été relancé au niveau de la prestation, je ne savais pas qu'il avait été déclaré infructueux (je ne connais pas les sommes que cela représente annuellement), j'ai vu aussi après le camion (et ai été interpellé par des commerçants), alors la moindre des choses aurait été d'avoir été informé, même sur les ondes (je ne pense pas, même si je bouge une semaine par mois), aux journaux télévisés, je ne sais pas si vous en avez parlé, mais nous l'avons découvert, et effectivement, je l'ai découvert à mon retour de Paris, que c'était les employés municipaux qui utilisaient ce camion (cela ne me gêne pas, au contraire) et qui allaient relever les bornes. Tel est le sens de mon intervention, je souhaitais vous relater aussi le retour des gens.

Madame CLAIREAUX : Nous sommes quand même très loin de la collecte en porte à porte dont vous aviez parlé au départ, mais dont l'organisation a pu, du coup, faire en sorte de libérer du temps pour que les agents puissent récupérer les emballages se trouvant dans les bornes, sinon, il fallait combler le delta et voulait dire qu'on apporte un supplément, et de le trouver quelque part. Je n'étais pas d'accord pour que cela représente une dépense supplémentaire, avec soit une diminution, quelque part, des dépenses, ou d'une augmentation des recettes, vous connaissez aussi bien que moi le principe.

Monsieur CAMBRAY : Quand vous parlez d'une diminution de 40 %, excusez-moi, cela représente combien ?

Madame CLAIREAUX : 40 % de quoi ?

Monsieur LEBAILLY : CITEO.

Madame CLAIREAUX : Ah pardon.

Monsieur CAIGNARD : Disons qu'on est passé de presque 100 000 € à 60 000 €. Pour le service, c'est important. Pour toutes les dépenses, même en fonctionnement, tout est regardé, presque à l'euro près, pour essayer de gratter, à gauche, à droite, essayer de faire au mieux, avec la meilleure maîtrise des coûts, et des fois, ce n'est pas toujours évident.

Monsieur LAFITTE : J'ai une question annexe, en relation avec Eco-DDS, sur la reprise de batteries etc...

Monsieur CAIGNARD : C'est SCRELEC.

Monsieur LAFITTE : J'ai appris qu'ils ne fonctionnaient plus.

Madame CLAIREAUX : Non, en fait...

Monsieur CAIGNARD : Eco-DDS, c'est les déchets dangereux. Ils ne fonctionnent plus au niveau national car il y a une mésentente avec le Ministère par rapport à l'agrément. Pour nous, à Saint-Pierre, cela a peu d'impact, puisque depuis que nous sommes en contrat avec eux, et que l'on collecte les déchets (dans le premier local en rentrant), nous sommes toujours dans les démarches administratives en lien avec la DGPR et Environnement Canada, Eco-DDS et les transporteurs, pour d'une part trouver la meilleure solution administrative (c'est fait) et d'autre part, maintenant, nous sommes dans la démarche des notifications internationales (en exportation, avec METZ, qui gère les notifications, côté français) et Environnement Canada, du côté canadien. C'est une très longue procédure, à titre d'exemple, et le lapsus qui m'amène justement sur l'exemple des batteries, qui sont à l'heure actuelle exportées. Nous avons chargé 80 tonnes encore aujourd'hui, nous en aurons 20 tonnes supplémentaires la semaine prochaine, c'est un dossier qui a mis deux ans à aboutir, pour avoir tous les feux verts administratifs et techniques afin d'exporter les batteries pour recyclage au Canada. Vous voyez, ce sont des choses excessivement longues, et c'était en mono-flux (que les batteries, acide, plomb). Quand on parle des DDS, on parle de neuf familles de déchets, qui prennent des conditions de chargement et de transport différentes à chaque famille. Je ne sais pas si vous connaissez les clauses de transport maritime, il y a des classes, des sous-groupes etc... c'est très compliqué. La première démarche a donc été demandée à la DGPR, spécialement pour Saint-Pierre, avec Eco-DDS et... une mutualisation de familles, pour passer de neuf à trois familles, en faisant des apparentées, c'est un jeu administratif extrêmement long.

Madame CLAIREAUX : Cela nous a valu de longues heures de discussion avec la DGPR, mais cela était intéressant.

Monsieur LEBAILLY : Combien de tonnes de batteries avez-vous exportées ?

Monsieur CAIGNARD : Nous avons un permis de cent tonnes de batteries, et donc ce sont les batteries stockées depuis 2013/2014.

Madame CLAIREAUX : Pour Eco-DDS, il semblerait qu'en fait, aux questions qu'ils se posaient, ils auraient eu des réponses orales et qu'ils veulent des réponses écrites avant de s'asseoir et de signer à nouveau avec l'Etat pour le traitement des déchets dangereux. La personne qui est à la tête de cet éco-organisme a un « certain caractère », nous allons le dire comme cela, et donc cela rend les discussions un peu plus compliquées avec les partenaires. Il y a une crispation. Des échos que nous avons eus l'autre jour lors de la conférence téléphonique, normalement, cela devrait pouvoir s'arranger dans des délais assez courts quand même, nous espérons donc que ce sera eux qui continueront, sinon, cela voudrait dire encore se mettre à travailler avec un autre éco-organisme. Nous avons toujours l'impression de retourner à l'origine et de recommencer depuis le début. Ce serait dommage.

Autre chose, Monsieur CAIGNARD, sur les déchets ?

Monsieur CAIGNARD : Non.

Madame CLAIREAUX : Pas pour l'instant. Merci.

### **Section de fonctionnement :**

#### Dépenses :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 2 082 130.00 €. S'adressant aux conseillers de Cap sur l'Avenir : vous votez contre ?

Monsieur CAMBRAY : Oui contre.

Madame CLAIREAUX : Adopté à la majorité.

Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 5 594 428.08 €

## **EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le projet de délibération n° 2 a pour objet de fixer les effectifs des emplois communaux pour l'année 2019.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :



- Titulaires : 88 ;
- Non Titulaires : 4 ;
- Total : 92

Pour mémoire, les effectifs au 1er janvier 2018 étaient de 95, dont 6 postes de non-titulaires.

## **DELIBERATION N° 002-2019**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

### **Objet : Effectifs du personnel communal**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Arrête** le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Saint-Pierre comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2019			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC

<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>			
<i>Directeur Général des Services (1)</i>	<i>1</i>		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	
Adjoint administratif	7	5	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur Principal	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	2	
Technicien Territorial	6	6	
Agent de maîtrise principal	5	5	
Agent de maîtrise	4	4	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	12	
Adjoint technique	29	27	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>			
Conseiller territorial	1	1	
Opérateur des APS Qualifié	2	2	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Assistant cons. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	2	2	
<u>TOTAL</u>	88	83	

(1) pris en compte au titre des grades

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/01/2019			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
Directeur Général des Services	ADM	521	1
Collaborateur de Cabinet	COM	516	1
Adjoint technique ter.	TECH	347	1
Apprenti	ADM		1
<u>TOTAL</u>			4

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<u>TOTAL GENERAL</u>	<b>92</b>	<b>87</b>

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Un mot sur l'apprentie, qui est une très jolie opération que l'on fait avec cette petite jeune fille, qui est vraiment exemplaire dans les tâches qu'elle accomplit, dans le travail, elle est souriante, agréable, efficace, et donc vraiment nous sommes très contents.

Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ?

Madame LEGASSE et Monsieur CAMBRAY : Abstention des conseillers de Cap sur l'Avenir.

Madame CLAIREAUX : Des votes contre ? Non. Délibération adoptée à la majorité.

### **ADOPTÉ**

Présents : 17

Procurations : 4

Absents : 12

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstentions : 6

## **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2019**

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2019, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

- Besoins Saisonniers (Ile aux Marins, Manège, Ecole de Voile, Propreté Urbaine, Espaces Verts, Cimetière)  
10 mois d'Adjoint Technique

08 mois d'Educateur Sportif  
24 mois de Moniteur Educateur  
10 mois d'Aide Moniteur (étudiants)  
12 mois de saisonniers (étudiants)

- Besoins Occasionnels (Service Incendie)  
18 mois d'Adjoint Technique

### **DELIBERATION N° 003-2019**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avait donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2019

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2019 comme suit :

Besoins saisonniers :

10 mois d'Adjoint Technique  
08 mois d'Educateur sportif  
24 mois de Moniteur Educateur  
10 mois d'Aide Moniteur (étudiants)  
12 mois de saisonniers (étudiants)

Besoins occasionnels :  
18 mois d'Adjoint Technique

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Des abstentions ?

Madame LEGASSE : Nous sommes POUR.

Madame CLAIREAUX : Pour ? D'accord. Des votes CONTRE ? Non. Délibération adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 21**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

Donc j'en reviens au chapitre 012 - Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 5 594 428.08 €

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 3 082 623.75 €

Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à la majorité. Les Conseillers de Cap sur l'Avenir votant contre.

Chapitre 66 – charges financières : 16 762.18 €

Même vote ? Adopté à la majorité.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 20 000 €

Même vote ? Adopté à la majorité.

Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections : 1 581 229.61 €

Même vote ? Adopté à la majorité.

Total : 12 377 173.62 €

Recettes :

Chapitre 013 – atténuation de charges : 10 000 €

Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 70 – produits de gestion courante : 465 848 €

Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 73 – impôts et taxes : 8 855 000 €

Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 43 887.58 €

Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 194 000 €

Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections : 959 438.04 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Recettes de l'exercice : 12 377 173.62 €

Investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 50 000 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 665 997.58 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 1 300 000 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : 116 315.79 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 020 – dépenses imprévues : 29 590.19 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : 959 438.04 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 041 – opérations patrimoniales : 50 000 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Total cumulé : 3 171 341.60 €

Recettes :

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : 428 611.99 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 13 – subventions d'investissement : 1 111 500 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : 1 581 229.61 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Chapitre 041 – opérations patrimoniales : 50 000 €  
Même vote ? Merci. Adopté à la majorité.

Total cumulé : 3 171 341.60 €

**DELIBERATION N° 001-2019**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

**Objet : Adoption du budget primitif 2019 de la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu sa délibération n° 067-2018 du 17 décembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2019 de la Ville

**Adopte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	2 082 130,00 €	2 082 130,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 594 428,08 €	5 594 428,08 €
65	Autres charges de gestion courante	3 082 623,75 €	3 082 623,75 €
66	Charges financières	16 762,18 €	16 762,18 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 581 229,61 €	1 581 229,61 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>12 377 173,62 €</b>	<b>12 377 173,62 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
013	Atténuations de charges	10 000,00 €	10 000,00 €
70	Produits de gestion courante	465 848,00 €	465 848,00 €
73	Impôts et Taxes	8 855 000,00 €	8 855 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 849 000,00 €	1 849 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	43 887,58 €	43 887,58 €
77	Produits exceptionnels	194 000,00 €	194 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	959 438,04 €	959 438,04 €
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>12 377 173,62 €</b>	<b>12 377 173,62 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	665 997,58 €	665 997,58 €
23	Immobilisations en cours	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	116 315,79 €	116 315,79 €
020	Dépenses imprévues	29 590,19 €	29 590,19 €
040	Opérations d'ordre entre sections	959 438,04 €	959 438,04 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €
	<b>Pour un total cumulé de</b>	<b>3 171 341,60 €</b>	<b>3 171 341,60 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
10	Dotations, fonds divers et réserves	428 611,99 €	428 611,99 €
13	Subventions d'investissement	1 111 500,00 €	1 111 500,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 581 229,61 €	1 581 229,61 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €
	<b>Pour un total cumulé de</b>	<b>3 171 341,60 €</b>	<b>3 171 341,60 €</b>

**Adopte** dans son ensemble le budget primitif 2019 de la Ville de Saint-Pierre qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	3 171 341,60 €
- section de fonctionnement	12 377 173,62 €
- TOTAL	15 548 515,22 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

**Confirme** que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

**Décide** d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 2 944 623,75 € se répartissant comme suit :

- subventions aux associations (6574)	89 000,00 €
- subvention au Comité des Oeuvres Sociales (65738)	118 700,00 €
- subvention au CCAS (657362)	2 686 079,75 €
- subvention au budget annexe (657363)	50 844,00 €

Article 4 – Autofinancement prévisionnel

**Précise** que :



- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 1 581 229,61 € ;
- la quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice s'élève à 959 438,04 €.
- Le virement à la section d'investissement s'élève à 0,00 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 621 791,57 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Le budget primitif 2019 de la Ville de Saint-Pierre est adopté à la majorité.

## **ADOPTÉ**

Présents : 17

Procurations : 4

Absents : 12

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 6

Abstentions : 0

## **PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2019 – GESTION DURABLE DES DECHETS**

Le Budget Primitif 2019 du budget annexe Gestion Durable des Déchets s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 927 844,00 € pour la section de Fonctionnement.

La partie Investissement est pour le moment prise sur le budget général de la Commune.

### **A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A-1 - DEPENSES**

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 286 370,00 €

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 632 974,00 €

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE : 4 800,00 €

Subvention à l'Amicale Communale.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 200,00 €

Une somme de 200 € est prévue en cas de perte de change.

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 3 500 €

Prise en charge de titres annulés sur les exercices antérieurs.

#### **A-2 - RECETTES**

CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES : 500,00 €

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : 117 500,00 €

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : 405 000,00 €

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 404 844,00 €

Les inscriptions se répartissent notamment comme suit :

- Eco-Organismes / ADEME	330 000,00 €
- Participation Etat	24 000,00 €
- Subvention d'équilibre de la Commune	50 844,00 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Monsieur LAFITTE : Nous allons voter pour ce budget. Nous avons simplement une question : est-ce qu'à terme il sera possible d'avoir une section d'investissement qui n'émane pas du budget principal ?

Madame CLAIREAUX Maud : C'est qu'en fait, il y a des opérations en cours, donc c'est compliqué de les transférer alors que ce n'est pas terminé, notamment le bâtiment de tri. Tant que cette opération n'est pas terminée (elle le sera normalement sur 2019), on ne peut pas. On pensait que ce serait bon pour cette année mais ce n'est pas le cas. Dès que les constructions en cours seront terminées, cela basculera, toutes les nouvelles opérations seront passées sur ce budget.

Monsieur LAFITTE : Merci. Sinon, pour rejoindre la discussion que nous avons eue au début, tout simplement lorsqu'il y a des changements d'attribution de certains rôles etc, si vous êtes en discussion par exemple sur ces sujets-là, la collecte au niveau des bornes volontaires, ce serait intéressant que l'on puisse échanger sur ces sujets, à partir du moment où ce sont des sujets qui sont dans vos discussions, à vous, depuis quelques temps, cela peut éviter des crispations.

Madame CLAIREAUX : Oui, après, à moins de faire des points sur chaque sujet que l'on traite...

Monsieur LAFITTE : C'est assez sensible quand même l'orientation qui a été choisie...

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas ce que je veux dire, mais nous en discutons à chaque fois qu'il y a un point qui arrive au Conseil municipal et qui concerne la gestion des déchets, ou l'eau, ou autre, mais nous ne faisons pas systématiquement de point. Nous pouvons le faire, mais grosso modo, nous nous voyons une fois par trimestre, nous pouvons faire un point rapide.

Monsieur LAFITTE : Dans ce cas, cela absorbe une bonne partie de l'investissement du budget principal (le camion). Cela aurait été intéressant que l'on puisse se projeter.

Madame CLAIREAUX Maud : Non, le camion a été acheté sur 2018.

Monsieur LAFITTE : Oui, voilà, nous avons fait la clôture de l'exercice, nous n'avons pas pu avoir l'information, cela aurait été intéressant qu'on l'ait.

Madame CLAIREAUX : Après, nous pouvons prévoir de faire un point sur l'investissement prévu, s'il y a des changements, pour le prochain Conseil municipal, normalement avant les vacances d'avril.

Monsieur LAFITTE : Merci.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 286 370 €

Madame CLAIREAUX : Vous m'avez dit que vous votez pour ? C'est bien cela. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Chapitre adopté à l'unanimité.

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : 632 974 €

## **EFFECTIFS DU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE GESTION DURABLE DES DECHETS**

Le projet de délibération n° 5 a pour objet de fixer les effectifs des emplois du budget annexe Gestion Durable des Déchets pour l'année 2019.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 3 ;
- Non Titulaires : 9 ;
- Total : 12.

## **DELIBERATION N° 005-2019**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Effectifs du personnel de la Gestion durable des déchets**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Arrête** le tableau des effectifs du personnel de la Gestion Durable des Déchets comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2019			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique Principal 1ère classe	1	1	
Adjoint technique Principal 2ème classe	1	1	
Adjoint technique	1	1	
<b>TOTAL</b>	3	3	

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/01/2019			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
Technicien	TECH	593	1
Adjoint technique	TECH	349	2
Adjoint technique	TECH	347	6
<b>TOTAL</b>			9

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

**Précise** que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote. Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 21**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

**CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2019  
- Budget Annexe Gestion Durable des Déchets -**

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2019, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement du service, comme suit :

Besoins saisonniers  
2 mois d'Adjoint Technique

Besoins occasionnels  
6 mois d'Adjoint Technique

Contrats aidés  
12 mois à raison de 20h/semaine

Les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe.

### **DELIBERATION N° 006-2019**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29  
Présents :  
Procurations :  
Absents :  
Ont voté pour :  
Ont voté contre :  
Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour la Gestion durable des déchets pour l'année 2019**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité du service offert à la population ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Décide** la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2019 comme suit :

Besoins saisonniers :  
2 mois d'Adjoint Technique

Besoins occasionnels :  
6 mois d'Adjoint Technique

Contrats aidés :  
12 mois à raison de 20h/semaine

**Précise** que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote. Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 21**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

Madame CLAIREAUX : J'en reviens donc au chapitre Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : 632 974 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 4 800 €  
Même vote ? Merci.

Chapitre 66 – charges financières : 200 €  
Même vote ? Merci.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 3 500 €  
Même vote ? Merci.

Dépenses de l'exercice : 927 844 €  
Même vote ? Merci.

### Recettes :

Chapitre 013 – atténuation de charges : 500 €  
Même vote ? Merci.

Chapitre 70 – produits de gestion courante : 117 500 €  
Même vote ? Merci.

Chapitre 73 – impôts et taxes : 405 000 €  
Même vote ? Merci.

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 404 844 €  
Même vote ? Merci.

Recettes de l'exercice : 927 844 €

### **DELIBERATION N° 004-2019**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :  
Ont voté contre :  
Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### Objet : Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe Gestion Durable des Déchets

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu sa délibération n° 067-2018 du 17 décembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2019 pour le budget annexe Gestion Durable des Déchets

**Adopte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	286 370,00 €	286 370,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	632 974,00 €	632 974,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 800,00 €	4 800,00 €
66	Charges financières	200,00 €	200,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €	3 500,00 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>927 844,00 €</b>	<b>927 844,00 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
013	Atténuation de charges	500 ,00 €	286 370,00 €
70	Produits de gestion courante	117 500,00 €	632 974,00 €
73	Impôts et Taxes	405 000,00 €	4 800,00 €
74	Dotations, subventions et participations	404 844,00 €	200,00 €
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>927 844,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>

**Adopte** dans son ensemble le budget primitif 2019 du budget annexe Gestion Durable des Déchets qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement	927 844,00 €
- TOTAL	927 844,00 €

Pour l'année 2019, la partie Investissement sera elle aussi prise en charge par le Budget Principal, à savoir celui de la Ville de Saint-Pierre. Le transfert des biens et des amortissements s'y référant sera effectué en 2020.

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

**Confirme** que la Commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

**Décide** d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget, pour un total de 4 800,00 €, se répartissant comme suit :

- subvention au Comité des Œuvres Sociales (65738)	4 800,00 €
--	------------

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je considère donc le Budget annexe de la gestion des déchets comme adopté. Je vous remercie.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 21**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

## REFECTION ET REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE PROGRAMME 2019 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération n° 7 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une participation financière d'un montant de 500 000 €, sous forme de dotation, par le biais de la DETR.

Cette subvention est destinée à réaliser, au titre de l'exercice 2019, une campagne de réfection et de réaménagement de la voirie urbaine.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Etat – DETR :	500 000 €
Subvention Collectivité Territoriale :	300 000 €
Autofinancement Mairie :	200 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 000 000 €</b>

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'une opération de réhabilitation des chaussées, comme nous en faisons tous les ans, nous repartons sur une demande à la Collectivité Territoriale, jusque maintenant, ils nous ont répondu par la négative, mais cela ne nous empêche pas de redemander, de toutes manières. Cela fera l'objet de la délibération suivante. Et là, en tout état de cause, comme l'an dernier, nous demandons à l'Etat de pouvoir mettre toute la DETR possible sur la réhabilitation des chaussées. C'est vraiment ce qui rentre dans le cadre des critères définis, et cela nous arrange bien, il faut l'avouer.

**DELIBERATION N° 007-2019**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29



Présents :  
Procurations :  
Absents :  
Ont voté pour :  
Ont voté contre :  
Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la campagne 2019 de réfection et de réaménagement de la voirie urbaine.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Sollicite** auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

**Précise** que le coût de l'opération est arrêté à un million d'euros (1 000 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- DETR	500 000 €
- subvention Collectivité Territoriale	300 000 €
- autofinancement Commune	200 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b><u>1 000 000 €</u></b>

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote. Vous êtes contre ? Non. Pas d'abstention non plus ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 21**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

**REFECTION ET REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE  
PROGRAMME 2019  
DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**

Le projet de délibération n° 8 a pour objet de solliciter auprès de la Collectivité Territoriale une participation financière d'un montant de 300 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2019, une campagne de réfection et de réaménagement de la voirie urbaine.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Etat – DETR :	500 000 €
Subvention Collectivité Territoriale :	300 000 €
Autofinancement Mairie :	200 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 000 000 €</b>

### DELIBERATION N° 008-2019

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Demande de participation financière à la Collectivité Territoriale pour la campagne 2019 de réfection et de réaménagement de la voirie urbaine.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Sollicite** auprès de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon une subvention d'un montant de trois cent mille euros (300 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

**Précise** que le coût de l'opération est arrêté à un million d'euros (1 000 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- DETR	500 000 €
- subvention Collectivité Territoriale	300 000 €
- autofinancement Commune	200 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 000 000 €</b>

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Même vote ?

Monsieur CAMBRAY : Vous n'avez jamais eu de réponse favorable de la Collectivité depuis... ?

Madame CLAIREAUX : Cela remonte en fait à...

Monsieur LEBAILLY : Au Contrat de Développement...

Madame CLAIREAUX : Au Contrat de Développement. C'était la fin du Contrat de Développement.

Madame CLAIREAUX Maud : Il y a trois ans. Ils avaient accepté.

Madame CLAIREAUX : Nous allons voir.

Madame LEGASSE : Qui ne tente rien n'a rien.

Madame CLAIREAUX : C'est bien pour cela.

Madame CLAIREAUX Maud : Nous n'avons même pas eu de réponse l'année dernière.

Madame CLAIREAUX : Non, pas de réponse du tout. Là, nous sommes en train de commencer à réfléchir au Contrat de convergence, avec une priorité qui va être portée sur l'eau et l'assainissement. Je pense que cela fait se faire encore dans la douleur. Nous attendons, l'Etat a la ferme intention de nous aider, en tout cas, à travers le Contrat de convergence, sur les dossiers eau et assainissement aussi. A suivre.

#### **ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 21**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

La parole est donnée à Monsieur DETCHEVERRY Martin, pour la lecture de la note de présentation suivante :

### **REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Budget Primitif de l'exercice 2019 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 1 317 096,00 € pour la Section d'Exploitation et à 782 869,12 € pour la section d'Investissement.

#### SECTION D'EXPLOITATION :

##### A – DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 385 100,00 €

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL : 192 191,00 €

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 10 000,00 €

Ce chapitre comprend des crédits en cas de pertes sur créances irrécouvrables.

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES : 500,00 €

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 21 600,00 €

Ce chapitre comprend le versement au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel ainsi que des annulations de titres sur exercices antérieurs (dégrèvements de taxe notamment).

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES :	20 000,00 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	96 697,78 €
CHAPITRE 042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS :	591 007,22 €

Il s'agit du montant de l'amortissement des immobilisations viré à la section d'investissement.

#### B - RECETTES

CHAPITRE 70 – VENTES, PRESTATIONS DE SERVICE :	935 000,00 €
--	--------------

Cette recette provient de la taxe sur l'eau ainsi que des travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement réalisés pour le compte de tiers.

CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS :	382 096,00 €
--	--------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### A – DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	80 000,00 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS :	315 373,12 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES :	5 400,00 €
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS :	382 096,00 €

#### B – RECETTES

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS :	95 164,12 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :	96 697,78 €
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS :	591 007,22 €

Madame CLAIREAUX : Merci. Je prends la relève pour le vote des chapitres.

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 385 100 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur CAMBRAY : Nous allons voter pour ce budget, Madame le Maire. Un regret, je vous l'avais d'ailleurs formulé il y a deux ans, je crois, c'est qu'il n'y a pas eu de réunion (à moins qu'il y en ait eu une durant mon absence, mais je n'ai pas vu de mail à ce sujet).

Monsieur DETCHEVERRY : Il n'y en a pas eu car en fait, le budget primitif (cela a d'ailleurs été exprimé tout à l'heure sur le budget communal), en tout cas les grandes orientations venant surtout sur l'investissement au budget supplémentaire, le budget primitif a été préparé exactement pareil, c'est une compétence du Conseil municipal, ce n'est pas une compétence du Conseil d'Exploitation.

Par contre, l'examen du compte de résultat est une compétence du Conseil d'Exploitation.

Monsieur CAMBRAY : Donc favorable.

Madame CLAIREAUX : Merci. Chapitre adopté à l'unanimité.

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : 192 191 €  
Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

## EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA REGIE EAU & ASSAINISSEMENT

Le projet de délibération n° 10 a pour objet de fixer les effectifs des emplois de la Régie Eau et Assainissement pour l'année 2019.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs comprennent 3 postes de titulaires.

Pour mémoire, les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 étaient également de 3 titulaires.

### DELIBERATION N° 010-2019

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### Objet : Effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Arrête** le tableau des effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2019			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Agent de maîtrise principal	3	3	
<u>TOTAL</u>	3	3	

**Précise** que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Même vote pour cette délibération ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 21**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

Donc Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : 192 191 €

Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 10 000 €

Même vote ? Merci.

Chapitre 66 – charges financières : 500 €

Même vote ? Merci.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 21 600 €

Même vote ? Merci.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : 20 000 €

Même vote ? Merci.

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 96 697.78 €

Même vote ? Merci.

Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections : 591 007.22 €

Même vote ? Merci.

Dépenses de l'exercice : **1 317 096,00 €**

Recettes :

Chapitre 70 – vente de produits, prestations de services : 935 000 €

Même vote ? Merci.

Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections : 382 096 €

Même vote ? Merci.

Recettes de l'exercice : **1 317 096,00 €**

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 80 000 €  
Même vote ? Merci.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 315 373.12 €  
Même vote ? Merci.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : 5 400 €  
Même vote ? Merci.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : 382 096 €  
Même vote ? Merci.

Total : 782 869.12 €

Recettes :

Chapitre 10 – dotations, fonds divers : 95 164.12 €  
Même vote ? Merci.

Chapitre 021 – virement de la section d'exploitation : 96 697.78 €  
Même vote ? Merci.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : 591 007.22 €  
Même vote ? Merci.

Total cumulé : 782 869.12 €

**DELIBERATION N° 009-2019**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Adoption du budget primitif 2019 de la Régie Eau et Assainissement**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu sa délibération n° 067-2018 du 17 décembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2019 de la Régie Eau & Assainissement

**Adopte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	385 100,00 €	385 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	192 191,00 €	192 191,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	10 000,00 €
66	Charges financières	500,00 €	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	21 600,00 €	21 600,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	96 697,78 €	96 697,78 €
042	Opérations d'ordre entre sections	591 007,22 €	591 007,22 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 317 096,00 €</b>	<b>1 317 096,00 €</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Ventes de produits, prestations de services	935 000,00 €	385 100,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	382 096,00 €	192 191,00 €
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>1 317 096,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
21	Immobilisations corporelles	80 000,00 €	80 000,00 €
23	Immobilisations en cours	315 373,12 €	315 373,12 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 400,00 €	5 400,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	382 096,00 €	382 096,00 €
	<b>Pour un total cumulé de</b>	<b>782 869,12 €</b>	<b>782 869,12 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
10	Dotations, fonds divers	95 164,12 €	95 164,12 €
021	Virement de la section d'exploitation	96 697,78 €	96 697,78 €
040	Opérations d'ordre entre sections	591 007,22 €	591 007,22 €
	<b>Pour un total cumulé de</b>	<b>782 869,12 €</b>	<b>782 869,12 €</b>

**Adopte** dans son ensemble le budget primitif 2019 de la Régie Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	782 869,12 €
- section d'exploitation	1 317 096,00 €



- TOTAL

2 099 965,00 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

**Confirme** que la Commune a décidé de voter le budget de la régie par nature, accompagné d'une présentation par fonction en conformité avec l'instruction M49.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

**Décide** d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 1 600 € se répartissant comme suit :

- subvention au Comité des Œuvres Sociales (6743) 1 600,00 €

Article 4 – Autofinancement prévisionnel

**Précise que :**

- le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 96 697,78 €;
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 591 007,22 € ;
- la quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice s'élève à 382 096,00 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 305 609,00 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Puis-je considérer ce budget de la Régie Eau/Assainissement comme adopté ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 21**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Demande de participation financière à l'Etat pour la construction des réseaux eau et assainissement des rues du secteur Paul LEBAILLY**

Les conduites d'adduction en eau potable (AEP) des rues du secteur Paul Lebailly datent de 1953 et demandent à être remplacées. De plus, de nombreuses fuites apparaissent sur ce réseau.

Dans cette zone, le réseau assainissement (EU) est constitué de caniveaux en béton. Ce type de réseau montre, partout où il a été et est utilisé sur l'île, des signes de dégradations importantes entraînant des problèmes d'étanchéité et de dégradation de chaussée. En outre, l'absence de regard de visite complique sa maintenance.

Le projet consiste en la construction de réseaux eau et assainissement neufs pour ces 2 rues. Il est évalué à 1 800 000 €.

Le projet de délibération n° 11 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 1 440 000 €, soit 80 % du coût de l'opération.

Madame CLAIREAUX : Quand on regarde sur un plan ce que donnent ces deux rues, cela fait cher quand même le mètre linéaire, pour arriver à 1.8 millions d'euros de travaux. Par contre, tout sera (je parle sous votre contrôle, Monsieur DETCHEVERRY) neuf.

Monsieur DETCHEVERRY : En fait, nous sommes dans une zone située entre les travaux ayant eu cours secteur Nord/Ouest, les travaux qui sont dans le secteur Nord/Est et il y avait cette zone un peu grise située entre les deux, qui a continué de vieillir, et l'exploitation des réseaux a démontré que la fonte grise est une fonte demandant énormément d'entretien, elle est cassante.

Nous avons tout de même fait un effort considérable sur la maîtrise des volumes perdus. Il était important d'avoir une certaine cohérence. On sait que lorsque les réseaux souterrains, notamment d'assainissement, présentent beaucoup de faiblesse quand on a des ouvrages en béton, cela a des impacts aussi sur la bande de roulement, la chaussée, en gros finalement sur la qualité et donc la rénovation de la voirie urbaine. Le choix qui est fait est de travailler, entre la Mairie et la Régie, pour que ces zones soient traitées, pas seulement par une tranchée au milieu de la rue, avec seulement l'eau. Depuis que nous avons mis en œuvre cette politique, en 2011 (je ne dis pas que nous sommes parfait, que nous avons réussi à le faire partout) sur 80 % nous avons réussi à le faire, et à chaque, je crois qu'il faut reconnaître aujourd'hui que les chaussées tiennent tout de même assez bien.

Madame CLAIREAUX : Et c'est un montant comme celui-là qui a été, pour le coup, sollicité au titre du FEI, tout simplement parce que sur d'autres zones, nous pouvons facilement découper en tranches et refaire petit à petit, mais là, il s'agit d'une zone que nous ne pouvons faire qu'en un seul morceau. Il fallait tenter, les discussions que nous avons eues avec la Préfecture en tout cas, ont permis de mettre l'accent sur le faire qu'il fallait s'arrêter sur ce projet, et j'espère que ce sera bien le cas quand cela remontera vers le Ministère, mais c'est vrai que cela nous permettrait d'intervenir sur une zone assez grande, qui serait après refaite complètement à neuf.

Monsieur CAMBRAY : C'est un projet qui peut se faire en une année ? Sur une saison ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur CAMBRAY : Et cela donne quoi ?

Madame CLAIREAUX : C'est toute la rue Paul Lebailly, je pense.

Monsieur DETCHEVERRY : A partir de la rue Marcel Bonin (ex Boucherie Gautier), à descendre.

Monsieur CAMBRAY : Jusqu'où ?

Monsieur DETCHEVERRY : Jusqu'à la rue Docteur Dunan (des travaux avaient été mis en œuvre dans cette rue en 2012).

Monsieur LEBAILLY : On voit bien le tronçon, il est en très mauvais état.

Monsieur HEBDITCH : Cela comprend le raccordement aux réseaux, l'ensemble quoi.

Madame CLAIREAUX : Oui, sans cela, ça n'aurait pas de sens, on bitumerait et recreuserait pour des raccordements ensuite. Merci Monsieur DETCHEVERRY pour les explications.

## **DELIBERATION N° 011-2019**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la construction des réseaux eau et assainissement des rues du secteur Paul LEBAILLY**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Sollicite**, pour le compte de la Régie Eau et Assainissement, auprès de l'Etat, dans le cadre du FEI, une participation financière d'un montant de un million quatre cent quarante mille euros (1 440 000 €) pour la construction des réseaux eau et assainissement, des rues du secteur Paul LEBAILLY.

**Précise** que le coût de l'opération est arrêté à un million huit cent mille euros (1 800 000 €), selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat (FEI)	1 440 000 €
- autofinancement Régie Eau & Assainissement	360 000 €

COÛT TOTAL : 1 800 000 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 21**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Convention d'objectifs avec l'Amicale Communale**

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application des dispositions susvisées, un projet de convention d'objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs doit être signé avec l'Amicale communale pour 2019.

Le projet de délibération n° 12 a pour objet d'autoriser le Maire à signer la Convention d'Objectifs avec l'Amicale Communale.

**DELIBERATION N° 012-2019**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Convention d'objectifs pour l'année 2019 avec l'Amicale Communale.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2019 avec l'Amicale Communale de Saint-Pierre.

Le Secrétaire,

Le Président,

### **Convention d'objectifs Exercice 2019**

Entre la Ville de Saint-Pierre, représentée par Madame Karine CLAIREAUX, Maire,

Et l'Association dénommée « Amicale Communale » représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DRAKE.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2019.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La Ville de Saint-Pierre s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser.

*1.1 – Aide pour prothèses médicales et lunettes*

*1.2 – Primes*

Primes attribuées sur demande des intéressés :

- prime de mariage ;
- prime de naissance ;
- prime pour départ à la retraite ;
- panier retraités
- aide au chauffage pour les membres retraités ;
- aide aux funérailles ;
- prime scolaire pour poursuite d'études ;
- indemnité garderie ;
- relais des enfants ;
- prime colonie de vacances ;
- prime de voyage
- indemnité prothèse
- indemnité verre (lunettes) - lentilles

*1.3 – Activités sportives et culturelles*

Participation pour les cotisations sportives, limitée à une seule activité.

Participation pour l'achat de la carte du CCS.

#### *1.4 – Arbre de Noël*

Cérémonie avec remise de cadeaux pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus.

Tirage au sort de plusieurs lots pour les membres.

#### *1.5 – Locations d'outillages*

Plusieurs outils sont disponibles à la location.

#### *1.6 – Repas de fin d'année et apéritif aux membres*

Ces repas sont donnés :

- pour les gardiens du service incendie les 24 et 31 décembre ;
- pour les membres du bureau avec les retraités de l'année.
- Un apéritif offert aux membres de l'Amicale
- Tirage au sort de plusieurs lots pour les membres.

#### *1.7 – Activités de groupe pour les membres*

Sports collectifs, soirées à thème, ...

### **Article 2**

Pour 2019, l'aide de la collectivité à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de € décomposée comme suit :

- 118 700 € pour le budget de la commune ;
- 4 800 € pour le budget annexe Gestion Durable des Déchets
- 1 600 € pour le budget de la régie Eau et Assainissement ;

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, selon les procédures comptables, en 2 versements : un à la signature de la convention, un à la remise du bilan et du compte de résultat.

### **Article 3**

Le budget de l'association, nécessaire à la réalisation des actions retenues, s'élève à 151 050 €.

Le budget enregistre en recettes :

- une subvention de la Commune, de son budget annexe et de la régie eau-assainissement de 125 100 € (*pour mémoire 124 570 € en 2018*);
- une subvention du CCAS de Saint-Pierre de 19 450 € (*pour mémoire 19 210 € en 2018*);
- des recettes propres de 6 500 €.

### **Article 4**

En outre, l'association bénéficie de la mise à disposition des locaux situés à l'étage de l'école Ile aux Enfants représentant un avantage en nature, évalué à 10 000 € (location et ménage).

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un agent, représentant un avantage, devant être remboursé à la commune, évalué à 72 849 €

### **Article 5**

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues définies à l'article 1<sup>er</sup> ;

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les 3 mois suivant l'exercice concerné ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Ville de Saint-Pierre, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **Article 6**

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 150 000 € (montant fixé par décret n° 2001-379 du 30 avril 2001), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

#### **Article 7**

L'association s'engage à fournir, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou si l'organisme rempli les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

#### **Article 8**

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai de 1 mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

#### **Article 9**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 8 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### **Article 11**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice 2019.

#### **Article 12**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Saint-Pierre le 18 janvier 2019.

Pour la Ville,

Pour l'Association,

**Madame CLAIREAUX** : Il n'y a pas de changement particulier dans la convention d'objectifs. Nous essayons de les convaincre, pour ne rien vous cacher, d'évoluer, car les besoins, les envies ne sont pas forcément les mêmes qu'il y a quelques années, et il faut peut-être réorienter selon ce que souhaitent les personnels. Nous avons un peu de difficulté avec cela, ça bloque, ils n'en ont pas envie. Ce qui se fait actuellement, ce qui se donne en primes, ce qui se donne au niveau de l'arbre de Noël, cela semble convenir, en tout cas, à ceux qui sont dans le Comité et il n'y a pas de récriminations qui remontent de la base, donc.

**Madame LEGASSE** : Mais le Comité, il change, il y a un Président, cela doit changer régulièrement, les personnels ne sont jamais les mêmes...

Madame CLAIREAUX : Après, ils sont réélus, il y a des élections régulières, mais de vous à moi ce sont quand même très souvent les mêmes qui sont réélus, car comme pour beaucoup de choses dans ce genre-là, il y a assez peu de gens pour se mobiliser et s'en occuper réellement.

Madame LEGASSE : Oui, pour l'avoir fait dans une vie antérieure, je peux vous dire que c'est du boulot et qu'il n'y a pas grand monde qui veut...

Madame CLAIREAUX : Voilà. Souhaitez-vous que je vous la lise, ou est-ce que vous m'épargnez cela ? Merci. Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

#### **ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 21**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

Par la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

*Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Le projet de délibération n° 13 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

#### **DELIBERATION N° 013-2019**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Délégation d'attributions à Madame le Maire - Compte-rendu des décisions prises**

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- MARCHE n° 14/MSP/2018 du 28/12/2018 – TITULAIRE : IMPERMEMBRANES SPM – INTITULE DU MARCHE : FOURNITURE D'UN CAMION GRUE – MONTANT : 84 950 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : C'est la seule décision en fait qui ait été prise depuis la séance consacrée au débat d'orientation budgétaire.

Puis-je considérer que le compte-rendu a bien été fait ? Je vous remercie.

Délibération adoptée.

**ADOPTÉ**

**Présents : 17**

**Procurations : 4**

**Absents : 12**

**Ont voté pour : 21**

**Ont voté contre : 0**

**Abstentions : 0**

Avant de lever la séance, je ne sais pas si vous avez vu, les uns et les autres, mais nous avons ouvert un cahier, que nous n'avons pas appelé « cahier de doléances », mais dans le cadre du grand débat national, ce cahier va regrouper pour le coup les doléances, mais également les propositions, les questions pouvant être posées, et nous les ferons remonter, bien entendu.

Selon s'il y a des gens qui se manifestent pour écrire des choses qui iront dans ce cahier, ou pas, nous verrons si nous devons, derrière (nous ou quelqu'un d'autre car cela peut ne pas être la Municipalité, nous pouvons mettre aussi des salles à disposition), partir sur des débats.

Je vous avoue que je suis un peu surprise qu'il y ait aussi peu de gens qui manifestent soit leur inquiétude, soit leur mécontentement, c'est pas parce que cela se fait ailleurs qu'il faut le faire absolument ici, mais on sait qu'il y a quand même des gens qui se trouvent dans des situations délicates et on pourrait penser qu'ils aient eu envie de manifester, de faire valoir qu'il y avait des problématiques qui pouvaient être prises en compte dans ce cadre-là.

Donc j'attends, nous attendons, et nous verrons si les gens se manifesteront ou pas. Nous avons précisé par contre que nous ne prenons pas les contributions par téléphone ou fax, il faut que les gens viennent, que ce ne soit pas simplement l'envoi d'un message que nous aurions à mettre dans le cahier. Par contre, et vous pourrez passer le message, si vous le souhaitez, le cahier, en fait, nous agrafferons ou collerons les feuillets à l'intérieur, mais nous ne laisserons pas le cahier à disposition pour que celui qui arrive en cours prenne d'abord le temps de lire ce que les autres ont écrit avant lui pour écrire sa propre contribution.

Madame LEGASSE : Ou qu'il n'écrive rien et s'en aille avec les commentaires des uns et des autres.

Madame CLAIREAUX : Ou qu'il sorte les commentaires... nous n'avons pas besoin de cela.

Monsieur DETCHEVERRY : Il faut être efficace aussi, si quelqu'un veut arriver avec sa composition pré-écrite, qu'il y ait juste à la coller dans le cahier.

Madame LEGASSE : J'ai vu des photos, sur facebook, ce genre de choses.

Madame CLAIREAUX : Ne vous étonnez pas en tout cas. J'ai vu qu'il y avait une réaction de Denis GARNIER, assez intéressante d'ailleurs, avec des propositions, je ne sais pas s'il viendra les porter au cahier, ou pas, charge à lui de voir.

Je vous remercie. La séance est levée. Merci pour votre participation.



La séance est levée à 19 heures 50.

Les Membres,

Le Président,